POURQUOI L'ASSOCIATION BERNARDINO RAMAZZINI ?

Alain RANDON
Association Bernardino Ramazzini

Après une pratique de douze ans en service interentreprises de Seine-Saint-Denis sur un secteur industriel de TPE et PME, j'ai rejoint le service autonome d'une grande entreprise de 40 000 personnes dans de bonnes conditions d'exercice : des salariés bénéficiant d'un statut protecteur, un collectif médecins ouvert au débat sur les pratiques, une représentation du personnel très présente, des CHS-CT très actifs.

Dans cette entreprise où les risques professionnels étaient identifiés (notamment pour l'amiante et les TMS), il n'existait pas de recueil des conséquences de ces expositions, en particulier dans le domaine des maladies professionnelles déclarées. L'usage au niveau du service médical du travail était de déléguer la rédaction des Certificats Médicaux Initiaux (CMI) aux médecins traitants agréés.

Par ailleurs, l'entreprise gérait son régime spécial de sécurité sociale pour les AT-MP. Il n'existait pas à l'époque, au niveau de cette caisse, de répertoire des maladies déclarées et reconnues. Ce qui mettait en invisibilité les conséquences des risques professionnels et donc le développement ciblé de la prévention.

Avec plusieurs collègues, nous avions constitué un collectif qui nous avait permis de modifier certaines pratiques du service médical du travail. Ainsi en 2000, nous avons mis en place un observatoire des maladies professionnelles dont le bilan faisait partie du rapport annuel de service et qui était présenté et argumenté aux niveaux des instances. Parallèlement nous avions créé un observatoire de l'inaptitude médicale. Ceci n'a pas été sans conséquence sur la cohésion du corps médical, et sur sa relation avec la direction de l'entreprise.

Dans le prolongement, nous avions initialisé une étude mortalité sur les causes de décès des salariés de cette entreprise en partenariat avec l'Institut National de Veille Sanitaire (INVS). La construction d'une matrice emploi exposition est ébauchée.

Les premiers résultats de l'étude interpellent élus et direction, « une reprise en main » du service médical du travail est déclenchée.

Ainsi au terme d'une quinzaine d'années, une réorganisation administrative du service, sous prétexte de rationalisation de l'organisation du service médical et « d'harmonisation des pratiques », est imposée dans le cadre d'un nouvel agrément du service. Ceci alors que dans un contexte de mise en concurrence de l'activité de l'entreprise, le statut protecteur du personnel est modifié.

Le départ en retraite de médecins impliqués, le recrutement de jeunes médecins inexpérimentés ou profilés par la direction entrainera le départ des médecins « engagés ». Cette étude de mortalité se poursuit actuellement… à minima, mais c'est une autre histoire. L'élaboration de la matrice emploi exposition a été abandonnée.

L'ARRÊT DE L'ACTIVITÉ SALARIÉE LIÉ AU DÉPART À LA RETRAITE NÉCESSITE UNE ADAPTATION

La rencontre

À l'origine, l'initiative de deux confrères conseillers médicaux depuis de nombreuses années auprès d'associations de victimes (ANDEVA) ou d'organisations syndicales. Ils réunissent autour d'eux quelques médecins qui font la même analyse de la situation, à savoir :

- Les maladies professionnelles en particulier sont sous déclarées, sous reconnues.
- Les médecins généralistes et spécialistes ne connaissent pas la pathologie professionnelle, leur formation dans ce domaine est insuffisante. Le lien santé/travail n'est pas exploré.
- Les médecins du travail déclarent peu de maladies professionnelles.
- Les dossiers des victimes, en particulier pour les maladies professionnelles hors tableau, sont peu argumentés entrainant beaucoup de rejet.
- L'appel à un médecin de recours par les victimes est rare du fait de son coût (200 à 1 200 €).

Ils font également le constat qu'il existe une forte demande sociale d'appui médical et que leur expérience professionnelle et leur disponibilité leur permettent d'intervenir. Aussi, en lien avec des associations de victimes, des structures syndicales, l'association Bernardino Ramazzini est créée en 2019.

L'association Ramazzini a pour objet *l'aide aux collectifs (syndicats, associations) de défense des salariés et agents concernés par les atteintes à la santé liées au travail. Elle apporte à leurs adhérents un appui médico-légal pour l'accès à leurs droits : reconnaissance des accidents du travail et des maladies professionnelles, aide pour une meilleure indemnisation, suivi médical des expositions professionnelles, démarches sociales de maintien en emploi, …*

Elle contribue à la connaissance des pathologies professionnelles*, des systèmes de protection sociale et de prévention des risques.*

L'association est constituée de médecins bénévoles et de collectifs (associations, syndicats, …) d'aide aux victimes du travail, qui travaillent en coopération étroite, sur tout le territoire national.

L'association RAMAZZINI *prend en charge les dossiers individuels présentés par les collectifs, elle ne traite pas les dossiers de personnes isolées, qui ne souhaitent pas s'inscrire dans un collectif.*

Les associations et syndicats qui adhérent à l'association RAMAZZINI signent une convention qui précise les modalités de leur coopération.

Elle comprend actuellement quinze médecins dont six qui assurent des permanences et vingt organismes (structures associatives de 60 à 3 000 personnes, structures syndicales).

Une méthode de travail qui repose sur des pratiques coopératives, avec pour objectif principal de construire le dossier médical pour la CPAM ou les conseils médicaux de la fonction publique. Chaque dossier est préparé avec l'aide d'un militant associatif qui est le référent pour la victime et l'accompagne au long court. Il veille en particulier au suivi du traitement du dossier.

L'identification des risques professionnels est un temps essentiel

Elle passe par l'analyse du cursus professionnel. L'expérience accumulée par les médecins, leur connaissance des conditions de travail passées, l'entretien clinique avec la personne, ainsi que les témoignages de collègues de la victime, permettent d'analyser la réalité du travail des victimes. On s'appuiera également sur les matrices emploi expositions existantes et la bibliographie.

La production d'écrits

L'analyse du dossier permettra de définir la stratégie à mettre en œuvre et donnera lieu à un compte rendu communicable à la victime. Le médecin de l'association intervient aussi par la rédaction d'un avis médical à destination du médecin traitant. En cas de difficulté un Certificat Médical pourra être rédigé par le médecin « Ramazzini ».

L'avis médical pourra être écrit aussi en vue d'une procédure de recours auprès du tribunal judiciaire et ou pour le dossier de l'avocat.

- Des résultats concrets qui sont évaluables par le militant associatif et le médecin et la victime.
- Qualité du soutien organisationnel par la prise en charge par le collectif médecin/militant de la construction du dossier.

- Reconnaissance symbolique du lien entre la maladie et le travail effectué.
- Faire valoir ses droits à réparation.
- Avancées jurisprudentielles dans la reconnaissance de nouvelles maladies.
- La réparation financière répond à une exigence de justice sociale.

Cette réparation, sous forme de rente ou d'indemnisation pour la victime ou ses ayant droit si elle est souvent dérisoire pour les TMS, est significative dans le cas des cancers professionnelles. Elle transforme leur situation économique.

Nos autres actions

L'association contribue aussi à la formation des militants des organismes partenaires : conférences, production de documents techniques et médicaux.

À la demande d'une organisation syndicale, elle participe à une action de recherche sur la reconnaissance de nouvelles pathologies professionnelles (notamment le cancer du sein lié au travail de nuit).

Elle réfléchit sur l'évolution de la réglementation dans le champ santé/travail. Nous contribuons ainsi à l'analyse critique de la réforme des barèmes d'indemnisation des accidents de travail et maladies professionnelles en cours avec un appui concret aux organisations syndicales demandeuses.

Notre action s'inscrit dans une démarche collective avec les associations et les syndicats, visant à faire valoir des revendications dans le champ santé au travail.

Le fonctionnement de l'association Ramazzini

Par la mise en place d'un site internet (www.associationramazzini.fr), nous voulons donner de la visibilité à notre action.

Les représentants des organismes adhérents font également partie du conseil d'administration et ont des représentants au bureau de l'association.

Le compagnonnage, le partage des connaissances, le travail coopératif entre médecins est de mise. Pour les médecins, la tenue d'une réunion mensuelle, en présentiel ou visioconférence permet des analyses de dossiers d'organismes demandeurs.

La création d'un espace numérique partagé, sécurisé, pour échanger des dossiers, des avis, des jugements, des expertises est essentiel pour un développement efficace de l'association.

L'association est ouverte à tous médecins partageant ces objectifs.